



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - *Fax* : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org *Mél* : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 12 avril 2011

RESULTATS CAP MOBILITE INFIRMIER(E)S DU 12 AVRIL 2011

ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !

Ont siégé : Véronique DOUDET (Tél prof : 02 32 08 30 90)

DECLARATION LIMINAIRE DES DELEGUE(E)S SNPES-PJJ/FSU A LA CAP DE MOBILITE DES INFIRMIER(E)S DU 12 AVRIL 2011

Cette CAP est l'occasion de rappeler que les représentants syndicaux ont le droit de pouvoir préparer les CAP dans des conditions permettant de défendre au mieux les intérêts des personnels qu'ils représentent, cela passe par un temps de préparation collectif suffisant. C'est pourquoi nous exigeons que ce temps soit remis en place et que l'ensemble des frais (transport, hébergement, repas) soit pris en charge, il vous appartient d'éviter qu'un week-end s'intercale entre les 2 jours de préparation.

Ce point précisé, nous vous faisons part de nos inquiétudes toujours aussi grandes sur l'avenir des infirmier(e)s.

A la PJJ, malgré les discours sur la place de la santé, malgré un travail sur les fiches de poste pour clarifier les missions, nous voyons que le nombre de postes vacants est toujours aussi important.

Postes non pourvus depuis longtemps, agents qui ne renouvèlent pas leur détachement, sont autant de signes de la difficulté persistante à exercer nos missions et à attirer de nouveaux professionnels.

Les restructurations importantes n'ont fait qu'aggraver les conditions de travail et isoler encore un peu plus les agents.

Le manque de moyens et de reconnaissance chronique lasse beaucoup d'entre nous malgré leur investissement :

Les fiches de poste des agents ne sont pas toujours respectées, et ils se voient privés de l'accès à certaines missions. Selon les conceptions des DT, nous oscillons entre un rôle de cadre qui ne doit plus mener d'action auprès du public, et un rôle d'infirmier auprès du public mais qui n'a pas sa place dans les réunions de cadres, à l'Agence Régionale de Santé ou les rencontres partenariales. Or l'intérêt de notre poste est dans ces différentes dimensions qui permettent d'avoir une connaissance du public, de la politique institutionnelle et de pouvoir représenter et défendre ces besoins spécifiques dans les différentes instances.

Ces représentations aléatoires peuvent aussi avoir des conséquences sur les conditions de travail des agents, certains sont soumis à l'article 10 alors que les conditions d'exercice en DT et notre statut ne le justifient pas.

Nous aimerions connaître la réalité de l'application de la doctrine d'emploi qui devait permettre une adéquation des postes aux missions et au territoire (DT, DTRA).

Le nombre de postes attribués par DT n'apparaissant pas, nous n'en avons aucune lisibilité, de plus certains postes en DIR pourtant occupés par des infirmier(e)s ne sont pas indiqués comme tels (DIR Grand Ouest, DIR Ile de France/Outre-Mer).

Enfin qu'en est t-il des postes infirmiers en CEF ? Nous sommes toujours dans l'attente de l'évaluation des CEF « Santé » et certains CEF indiquent des postes infirmiers et pas d'autres, sur quels critères ?

Enfin, nous n'avons aucune information sur la formation d'adaptation dont on nous promet à chaque CAP qu'elle va être remise sans réalité à ce jour.

Quand aux besoins de formation spécifique, nous espérons que le futur accord cadre sur la formation continue les prendra en compte.

A tout cela vient s'ajouter le serpent de mer des statuts, les évolutions mille fois promises ne se traduisent aujourd'hui que pour les infirmier(e)s de la FPH, ce qui crée des différences statutaires inadmissibles. Sur ce dossier, nous attendons qu'une issue soit trouvée rapidement permettant l'accès à la catégorie A pour tous les infirmier(e)s avant la fin de l'année. Nous espérons que cette avancée sera le signe d'une vraie reconnaissance des compétences et des responsabilités des professionnels du médico-social aux cotés de qui nous luttons pour un accès à la catégorie A.

POSTES CLASSIQUES							
Nouvelle Affectation					Ancienne Affectation		
DIR	Dpt	Structure	Nom Prénom	Pts	Dpt	Structure	Observations
Centre	21	DTPJJ Côte d'Or-Saône et Loire siège à Dijon	FLATTOT REBILLARD Ghislaine	30,5	71	DDPJJ Saône et Loire	Priorité agent redéployé. Poste fermé
Centre	89	DDPJJ Yonne future DTPJJ Yonne-Nièvre siège à Auxerre	PV				
Centre Est	42	DTPJJ Loire siège à St Etienne	PV				
Centre Est	63	DTPJJ Auvergne siège à Clermont Ferrand	PV				
Centre Est	69	DIRPJJ Centre Est siège à Lyon	LANIER DEMMA Florence	28,5		DTPJJ Rhône future DTPJJ Rhône-Ain	PV

Centre Est	69	DTPJJ Rhône siège à Lyon future DTPJJ Rhône-Ain siège à Lyon	PV				
Grand Est	51	DTPJJ Marne Ardennes siège à Reims	PV				
Grand Nord	59	DTPJJ Nord siège à Lille	PV				
Grand Ouest	35	DTPJJ Ile et Vilaine-Côtes d'Armor siège à Rennes S/R	GOISLARD Laurent (S/Réserve du départ de Mme LANOE)	14,75		DIRPJJ Grand Ouest	Poste spécifique à republier (S/R)
Ile de France-Outre-Mer	92	DTPJJ Hauts de Seine siège à La Garenne Colombes	PV				Poste proposé par erreur
Sud	30	CEF Nîmes	PV				
Sud	31	DTPJJ Haute Garonne-Ariège-Htes Pyrénées siège à Labège	PV				Priorité agent redéployé
Sud	34	DTPJJ Hérault siège à Montpellier	PV				Détachement entrant
Sud	82	DTPJJ Tarn et Garonne-Lot-Gers siège à Montauban	PV				Priorité agent redéployé
Sud Est	06	DTPJJ Alpes Maritimes siège à Nice	PV				Priorité agent redéployé
Sud Est	83	DTPJJ Var siège à Toulon	PV				Détachement entrant
Sud Ouest	86	DTPJJ Poitou Charentes siège à Poitiers	PV				Priorité agent redéployé
POSTES SPECIFIQUES							
AC	75	Sous-Direction des missions de protection judiciaire et d'éducation-Bureau des partenaires institutionnels et des territoires-Section articulation acteurs justice mineurs (Rédacteur)	PV				
ENPJJ	13	S/R PTF Sud Est-Marseille (Formateur)	PV				

ENPJJ	21	S/R PTF Centre-Dijon (Formateur)	PV				
ENPJJ	31	S/R PTF Sud-Toulouse (Formateur)	PV				
ENPJJ	33	PTF Sud Ouest-Bordeaux (Formateur)	PV				
ENPJJ	35	PTF Grand Ouest-Rennes (Formateur)	PV				
ENPJJ	54	S/R PTF Grand Est-Nancy (Formateur)	PV				
ENPJJ	59	Direction de la recherche (Chercheur)	PV				
ENPJJ	59	Direction des formations-Direction contenus des enseignements (Formateur)	PV				
ENPJJ	59	Direction des formations-Direction formations statutaires (Formateur)	PV				
ENPJJ	59	Direction des formations-Direction formations statutaires (Formateur)	PV				
ENPJJ	59	S/R Direction des formations- Direction formation continue et parcours professionnel (Formateur)	PV				
ENPJJ	59	S/R PTF Grand Nord-Roubaix (Formateur)	PV				
ENPJJ	69	S/R PTF Centre Est-Lyon (Formateur)	PV				
ENPJJ	75	S/R PTF Ile de France-Pantin (Formateur)	PV				
Ile de France/O utre-Mer	973	DTPJJ Guyane siège à Cayenne	PV				
Ile de France/O utre-Mer	987	Service PJJ de Polynésie siège à Papeete	SOUDANI Haroun	24		DT Mayotte	PV

INTEGRATION acceptée :
AMRANI Rabah (DTPJJ Val de Marne)

COMMENTAIRES :

Réponses de Monsieur ROUSSET (Directeur des Ressources Humaines PJJ)

Sur le temps de préparation des CAP :

Il n'y aura plus de week-end entre les 2 jours de préparation sauf pour les CAP éducateurs qui ont 6 journées de préparation.

Il n'y aura plus de journée libre.

La doctrine d'emploi et les fiches de poste :

M Rousset affirme que le dossier infirmier est celui sur lequel l'administration a le plus avancé ces 2 dernières années :

- Il annonce 20% d'emploi en plus soit 17 postes créés, nous passerions de 66 postes à 83 pour une carte des emplois qui en envisage 90 environ, tout cela dans un période où la PJJ ferme des postes.

- Les fiches de poste ont été travaillées et devraient aboutir à une fiche de poste unique prochainement.

- En ce qui concerne les postes en CEF, M Rousset explique que cela se fait par étape dans un contexte où certaines DIR doivent rendre des postes.

Les priorités en poste infirmiers ont été définies de la façon suivante :

1 Couvrir l'ensemble des territoires

2 Ensuite créer des postes en CEF

De plus la circulaire définissant le rôle de l'infirmier(e) à la PJJ, datant de 2005, doit être remise à plat et revue d'ici la fin de l'année, nous serons associés à ce travail.

Le SNPES-PJJ/FSU sera vigilant à l'application réelle, concrète, des engagements forts pris par l'AC. Dans l'état actuel, nous ne savons pas quel est le nombre exact des postes pourvus, l'AC s'engage à nous donner rapidement la répartition des infirmiers sur les territoires. Nous observerons lors des prochaines CAP si les postes créés sont réellement occupés.

Politique de recrutement :

Le recrutement va débuter après la CAP par des mises à disposition ou des détachements.

Les besoins en postes infirmiers ont été identifiés en janvier par un travail AC/DIR et par rapport au plafond d'emplois.

En mars parait la circulaire de mobilité, en avril se tient la CAP de mobilité et ensuite, si les postes ne sont pas pourvus, un recrutement est lancé pour le 1^{er} Septembre suivant.

La Formation :

La formation d'adaptation va être systématisée pour tous les agents entrants

Les formations internes pluridisciplinaires sont ouvertes aux infirmiers

Des formations spécifiques en santé publique, si possible valorisantes (DU, Master...) doivent être initiées par des partenariats (IFSI, ENSP)

Cela sera indiqué dans l'accord cadre formation qui doit se faire prochainement.

Les statuts :

L'accès à la catégorie A obtenu à la FPH avec un droit d'option (perte de la catégorie active contre l'obtention du A) devrait être transposé mais la PJJ ne maîtrise pas les délais.

La transposition du droit d'option ne pose pas de problème à la PJJ puisque nous serions sur le même schéma (perte service actif contre accès au A)

Mais cela pose problème à l'Education Nationale.

Le projet de fusion des corps déjà engagé est interrompu dans l'attente de ce passage en A pour que tout se fasse dans le même mouvement :

- Catégorie A ou nouvelle grille NES
- Fusion des corps des infirmiers justice et santé

Pour les infirmiers ayant intégré la PJJ, des mesures indemnitaires sont envisagées en attendant l'évolution statutaire qui modifiera les indemnités.

Elles dépendront des conditions auxquelles seront réintégrés les infirmier(e)s de la FPH, puisqu'il(elle)s seront à nouveau rémunérées par la FPH (primes incluses).

S'il faut rééquilibrer les indemnités, des mesures seront prises, les conditions seront fixées fin mai début juin ainsi que les délais. Les organisations syndicales seront informées.

Politique de santé de la PJJ :

Le directeur de la PJJ s'est adressé aux directeurs des ARS, un travail de relais du discours institutionnel doit se faire sur les territoires pour que cela prenne sens.

Ordre Infirmier (question posée par la CGT) :

La PJJ n'a pas à avoir de position sur cette question, il s'agit de la relation de l'agent avec son ordre. Dans l'état actuel de la loi, l'inscription de l'agent à l'ordre ne fait pas parti des éléments demandés lors d'un recrutement, seul est exigé le diplôme d'état.

En dehors de toute modification législative, un DT n'a pas à exiger cette pièce.

Article 10 :

L'application de l'article 10 se fait par rapport au positionnement hiérarchique de l'agent et aux exigences qui en découlent.

En ce qui concerne les infirmiers, aucune consigne n'a été donnée en ce sens, cela ne figure pas sur la fiche de poste.

Il peut cependant être proposé, avec l'accord de l'agent.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que les infirmier(e)s ne font pas partie de la « chaîne hiérarchique » et qu'à ce titre, ils ne peuvent rentrer dans les contraintes de l'article 10.